



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté n° *2A-2026-09-08-00014* du *08 SEP. 2026*

Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Cuttoli-Corticchiato

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Eric JALON, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 décembre 2025 portant nomination de Mme Agnès CHAVANON, secrétaire générale de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu les propositions du maire de Cuttoli-Corticchiato ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de Cuttoli-Corticchiato les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1: Sont désignés, pour six ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Cuttoli-Corticchiato, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2: La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de Cuttoli-Corticchiato, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le

08 SEP. 2026

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques

Julien BORNE-SANTONI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Annexe

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO
(article L19, V, VI, VIII du code électoral : deux listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal)

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors de dernier renouvellement du conseil municipal
1- Titulaire : Monsieur TORRE Jean-Baptiste Suppléante : Madame SENTENAC Sarah	4- Titulaire : Monsieur CORTICCHIATO Paul Suppléant : Monsieur TAVERA Julien
2- Titulaire : Madame ANDARELLI Lydia Suppléant : Monsieur TORRE Pascal	5- Titulaire : Monsieur SODINI Antoine Suppléante : Madame TORRE Marie-Françoise
3- Titulaire : Monsieur BIANCUCCI Dominique Suppléante : Madame CORTICCHIATO Carla-Serena	